



Mon patron me somme de partir... que faire?

Par **Yohann75**, le **10/10/2012 à 17:20**

Bonjour,

mon patron me somme de partir sous peine de licenciement. Il me donne 1 semaine pour trouver un nouveau job avant de me licencier. Il souhaite néanmoins que l'on fasse, si licenciement il y a, un licenciement à l'amiable.

Je travaille avec lui depuis plus de 2 ans, et il me reproche aujourd'hui de ne plus faire l'affaire à mon poste prétextant des motifs douteux.

Est-il plus avantageux pour moi d'accepter le licenciement à l'amiable? Qu'elle pourrait être mes autres solutions? Merci

Par **pat76**, le **10/10/2012 à 18:26**

Bonjour

Vous dites à votre employeur qu'il n'est pas question que vous quittiez votre poste.

Vous lui précisez que s'il estime que vous n'avez plus les capacités de rester à votre poste, qu'il engage une procédure de licenciement.

Vous ajoutez que vous n'accepterez aucune rupture conventionnelle et que vous ne démissionnerez pas.

Vous précisez que vous informerez l'inspection du travail de la situation.

Si l'employeur veut vous licencier il devra avoir des arguments solides.

L'entreprise ne serait pas en difficultés financières par hasard?

Par **Yohann75**, le **10/10/2012 à 18:38**

Exactement, les comptes sont dans le rouge, plusieurs autres employeurs sont sur la scellette.

Merci pour ces précieux conseils.

Par **pat76**, le **10/10/2012 à 19:07**

Vous devinez maintenant pourquoi l'employeur veut vous voir partir à l'amiable, celui lui évitera de verser des indemnités de licenciement pour raison économique.

De plus, si il est obligé d'engager une procédure auprès du Tribunal de Commerce, il y aura un mandataire qui sera désigné et c'est le mandataire qui devra alors engager les procédures de licenciement.

Avant un licenciement économique l'employeur doit faire des propositions de reclassement même à l'extérieur de l'entreprise.

Vous comprenez mieux pourquoi il vous demande la rupture conventionnelle.

Pas besoin de faire de propositions de reclassement.

Vous avez des délégués du personnel dans l'entreprise?

Par **Yohann75**, le **10/10/2012 à 22:41**

Je comprends oui, surtout avec les arguments qu'il m'a balancé à la face. Nous n'avons pas de délégué du personnel. Donc si je comprends bien, je dois refuser un licenciement à l'amiable, en informer l'inspection du travail de façons de mon patron, en espérant qu'il finisse par me proposer un licenciement économique?

Par **pat76**, le **11/10/2012 à 13:44**

Bonjour Yohann

Vous informez l'inspection du travail qui saura ainsi qu'une éventuelle rupture conventionnelle proposée par votre employeur et que vous auriez acceptée sous la contrainte, ne sera pas valable et donc pas homologable.